

RESSOURCES ROBEX INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire (la « *circulaire* ») se rapporte à la sollicitation par la direction de Ressources Robex Inc. (la « *société* ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (« *l'assemblée* ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée en cas d'ajournement. À moins d'avis contraire, les informations contenues dans cette circulaire sont fournies en date du 15 mai 2013.

INFORMATION SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« *Computershare* »). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou si vous désirez le transmettre par voie d'Internet, veuillez suivre les directives qui sont indiquées à cet effet sur le formulaire de procuration.

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES (NON INSCRITS)

Vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs mobilières, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu une demande d'instructions de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire d'instructions de vote pour voter par téléphone ou par Internet, ou encore remplissez et signez le formulaire d'instructions de vote, puis postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez-vous reporter à l'encadré figurant à la page 4 de la circulaire.**

Qui sollicite une procuration de ma part?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société en vue de l'assemblée et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société, qui ne recevront aucune rémunération à cet égard. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les dépenses raisonnables engagées aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la société.

Comment puis-je voter?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons si vous êtes un actionnaire inscrit. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4 de la circulaire.

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?

Si vous êtes un actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 18 juin 2013 pour y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Veuillez-vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4 de la circulaire.

Sur quelles questions vais-je voter?

Les actionnaires seront appelés à voter relativement aux affaires suivantes:

- 1) l'élection des membres du conseil d'administration de la société (le « *conseil d'administration* » ou le « *conseil* ») pour l'année en cours;
- 2) la nomination des auditeurs de la société; et
- 3) toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Veuillez consulter la rubrique intitulée «**QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE**» à cet égard. Mis à part les sujets traités à cette rubrique, aucun administrateur ni aucun haut dirigeant de la société, ancien, actuel ou nommé dans les présentes, ni aucun membre du groupe de l'un d'eux, aucune personne qui a des liens avec l'un d'eux ni aucune personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans toute question devant être traitée lors de l'assemblée, sauf relativement aux affaires courantes de la société.

Qu'arrive-t-il si je signe le formulaire de procuration joint à la présente circulaire?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Georges Cohen ou Augustin Rousselet ou Dominique Thomas, respectivement président & chef de direction, vice-président & chef des finances et secrétaire corporatif de la société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces dirigeants pour exercer mes droits de vote?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Dans ce cas, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant de Computershare.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la société, Computershare, au 100, University Avenue, 9e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1 **au plus tard à 17 h (heure de Québec), le vendredi 14 juin 2013.** Vos votes seront ainsi comptés.

Puis-je voter par Internet?

Oui, si vous désirez voter de façon électronique, dirigez-vous au site Web : www.investorvote.com, entrez votre numéro de contrôle personnel qui se retrouve sur votre formulaire de procuration et suivez les instructions indiquées sur le site Web, **au plus tard à 17 h (heure de Québec), le vendredi 14 juin 2013**. Vos votes seront ainsi comptés.

Si je change d'avis, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?

Oui, si vous vous ravisez et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet, signez votre déclaration ou faites-la signer par votre représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un représentant de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée à l'adresse de Computershare mentionnée ci-dessus au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée lors de laquelle elle doit être utilisée ou précédant la reprise de cette assemblée, ou remise au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise. Votre formulaire de procuration sera alors révoqué.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour les questions soumises à l'assemblée ou s'abstenir d'exercer ces droits de vote, conformément à vos instructions; vous pouvez également les laisser voter à leur appréciation. **Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations qu'ils ont données sur un point devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de ce point ou POUR ce point à tout scrutin qui pourrait être tenu**, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique intitulée « **QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE** ».

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées sur le formulaire de procuration et aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions confèrent un droit de vote?

En date du 14 mai 2013 (la « *date de référence* »), il y avait 276 558 872 actions ordinaires de la société émises et en circulation, chacune conférant un droit de vote à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre à la date de référence auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Toutefois, si une personne a effectué le transfert de ses actions après cette date, le cessionnaire des actions aura les droits de vote afférents à ces actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci s'il établit son droit de propriété à cet égard. À la connaissance de la direction de la société, en date des présentes, à l'exception de monsieur Georges Cohen et de sa famille qui détiennent ou exercent une emprise sur

98 449 000 actions ordinaires de la société représentant 35,6% de toutes les actions émises et en circulation, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions de la société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la société, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur une telle proportion d'actions.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la société, Computershare, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?

Pour les demandes générales des actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts :

par la poste :

Services aux investisseurs Computershare inc.
100, University Avenue, 9e étage,
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

par téléphone :

à partir du Canada et des États-Unis au 1 (800) 564-6253

par télécopieur :

à partir du Canada et des États-Unis, au 1 (888) 453-0330

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt à celui d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire, par exemple), que dois-je faire pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre prête-nom. Comme l'exige la législation canadienne en valeurs mobilières, votre prête-nom vous aura envoyé soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les instructions en ce sens fournies par votre prête-nom. La société a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non-inscrits et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habile à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les instructions fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez-vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée.

QUORUM REQUIS

Le règlement intérieur de la société prévoit qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la Société si au moins deux porteurs représentant 5 % des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE

a) Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012 et le rapport des auditeurs y afférents seront soumis aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé.

b) Élection des administrateurs

Les membres du conseil d'administration sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur. Ainsi, le mandat de Richard R. Faucher, Georges Cohen, Julien Cohen, Jacques Trottier, Michel Doyon, Claude Goulet et Christian Marti expire à la date de l'assemblée. La direction de la société a convenu de faire élire à l'assemblée 7 administrateurs. Les 7 personnes nommées ci-dessous seront proposées comme candidates aux postes d'administrateurs de la société pour la période se terminant à la prochaine assemblée des actionnaires.

La direction de la société considère qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus pour quelque raison remplir cette fonction **mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.**

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des candidats nommés ci-dessous, à moins que l'actionnaire signataire d'une procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Nom et poste occupé dans la société	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues au 15 mai 2013 ⁽¹⁾
Richard R. Faucher ⁽²⁾ Québec, Canada Président du conseil et Administrateur	Consultant en fusion et acquisition	2010	447 000
Georges Cohen Canton de Genève, Suisse Président, chef de direction et Administrateur	Entrepreneur et Président et chef de direction de la société	2013	15 510 000
Claude Goulet ⁽²⁾ Québec, Canada Administrateur	Directeur régional, Banque Manuvie	2008	667 854
Jacques Trottier Québec, Canada Administrateur	Président, Exploration Amex Inc.	2010	725 000
Michel Doyon ⁽²⁾ Québec, Canada Administrateur	Directeur-général Fondation Godefroy-Laviolette	2010	2 025 000
Christian Marti Québec, Canada Administrateur	Directeur, développement des affaires dans l'industrie minière, GENIVAR	2011	--
Julien Cohen Canton de Genève, Suisse Director	Gestionnaire pour le Groupe Cohen	2013	18 627 800

(1) Les actions ordinaires détenues comprennent le nombre d'actions ordinaires de la société dont l'administrateur est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement, au 15 mai 2013. Les candidats ont eux-mêmes fournis les détails du nombre d'actions sur lesquelles ils ont une emprise.

(2) Membre du comité d'audit.

Nous montrons ci-après les informations d'ordre biographique desdits candidats:

Richard R. Faucher

M. Richard Faucher possède plus de 40 ans d'expérience dans l'industrie minière et métallurgique et a occupé plusieurs postes de haut niveau au sein du groupe *Noranda-Falconbridge*, dont ceux de gérant-général de *Mines Gaspé*, vice-président de *Brunswick Mining & Smelting* et président de *Falconbridge Dominicana* en République Dominicaine. Après avoir quitté Noranda en 1994, M. Faucher a agi comme président & chef des opérations pour *Princeton Mining Corp.* où il contribua à la levée de fonds pour le développement du projet de mines *Huckleberry*, une opération de 20 000 tonnes par jour complétée en 1997. En 2008, M. Faucher a quitté le poste de président et chef de direction de la société *Canadian Royalties Inc.* Il est maintenant impliqué dans des activités de M&A (Fusion & Acquisition) et siège comme administrateur de sociétés publiques. M. Faucher est diplômé de l'Université Laval (cum laude 1971) en génie métallurgique et est membre certifié de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS).

Georges Cohen

M. Georges Cohen a débuté sa carrière au sein du Groupe Cap Gemini où il a occupé plusieurs fonctions dont Ingénieur Commercial, Directeur Commercial, Directeur Général et Président Directeur General d'une importante filiale du Groupe Cap Gemini. En 1990, M. Cohen a quitté Cap Gemini et a fondé Transiciel (SSII) dont il est devenu le Président Directeur Général fondateur. En 2000, Transiciel est entré en bourse et, en 2001, Transiciel a obtenu le « trophée de la décennie de la meilleure entreprise » décerné

par le cabinet Bain. La sélection s'est déroulée sur un total de 278 916 sociétés sur des critères de croissance, de rentabilité et de chiffre d'affaires. En 2003, Transiciel a fusionné avec Sogeti au sein de Cap Gemini. Membre du Comité de Direction exécutif du Groupe Cap Gemini et Président Directeur Général du nouvel ensemble Sogeti-Transiciel (plus de 20 000 employés), M. Cohen a assuré cette fusion pendant 2 ans et demi et a fini par quitter le groupe pour se lancer dans une activité personnelle de capitaux propres. Monsieur Cohen est Président et chef de direction de la société depuis le 8 mai 2013.

Claude Goulet

M. Claude Goulet est titulaire d'un certificat en vente et d'un certificat en gestion des organisations de l'Université Laval. Il est membre de l'Ordre des administrateurs agréés depuis 1985. Il est depuis 2003 directeur régional pour l'est du Québec de la Banque Manuvie.

Jacques Trottier

Docteur en génie géologique de l'École Polytechnique de Montréal (1987) et titulaire d'un baccalauréat en géologie (1978) ainsi que d'une maîtrise en géochimie de l'UQAM (1982), le Dr Jacques Trottier a d'abord œuvré dans l'enseignement, de 1981 à 1986, comme chargé de cours au Département des sciences de la terre de l'UQAM, puis à titre de professeur substitut et responsable du laboratoire d'activation neutronique. Parallèlement à sa carrière universitaire, le Dr. Trottier a publié de nombreux articles dans diverses revues internationales telles *Economic Geology* et *Mineralium Deposita*. Reconnu par ses pairs pour ses talents de géologue et d'entrepreneur, il s'est vu octroyer, en 1993, le prix du mérite géoscientifique annuel de l'Association Professionnelle des Géologues et Géophysiciens du Québec (APGGQ). En 1996, il a fondé et présidé la société *Exploration Sulliden Inc.* (maintenant « Sulliden Gold Corp. ») pour laquelle il a développé des partenariats prometteurs au Pérou, dont celui du projet aurifère de classe mondiale de Shahuindo maintenant en phase de développement avec des ressources totales de plus de 5 millions d'onces. Mentionnons aussi au nombre de ses réalisations au Pérou, la découverte de deux systèmes porphyriques cupro-aurifères (Cementerio et San Antonio) et d'une zone de sulfures massifs à haute teneur de Zn-Ag-Pb (PunaPuna) respectivement situés dans le nord et le centre du pays. Cette dernière découverte lui a d'ailleurs valu de remporter en 2000 le titre de *Prospecteur de l'année au Pérou* par le comité d'experts *Honor al Mérito Minero*. Il est aujourd'hui Président et chef de direction d'*Exploration Amex inc.* œuvrant au Québec et Mexique.

Michel Doyon

M. Michel Doyon a au-delà de 20 ans d'expérience dans l'industrie de la transformation alimentaire. Il fut notamment chef de direction de Boulangerie Pom et vice-président exécutif de Maison Cousin. Durant cette période, il a siégé sur divers conseils d'administration dont Multi-Markets Inc. et Ben's Bakery, une société de Nouvelle-Écosse. De 2004 à 2008, il fut président de la compagnie Les Breuvages Alaska Inc., un embouteilleur d'eau de source. Depuis 2008, il est directeur-général de la Fondation Godefroy-Laviolette, une organisation sans but lucratif pour la réinsertion sociale dans l'entreprise

Julien Cohen

M. Julien Cohen est diplômé de l'Institut supérieure de gestion à Paris et a travaillé pendant deux ans pour Danone International en tant que contrôleur de gestion. Il a ensuite rejoint les bureaux de l'entreprise familiale, groupe spécialisé dans les investissements par équité. C'est donc depuis 13 ans qu'il exerce un rôle déterminant au sein de cette entreprise familiale.

Christian Marti

M. Christian Marti a plus de 30 années d'expérience comme cadre supérieur dans le développement et la gestion de projets miniers en Amérique du Nord, en Afrique, en Amérique centrale et en Asie. Il a été chef de projet pour SNC Lavalin pour une étude de faisabilité pour la mine de nickel Nunavick de la société *Canadian Royalties Inc.* (2005-2006), directeur général de la société en coparticipation Nuiphaovica au Vietnam, un projet de *Tiberon Minerals Ltd.* (2006-2007). Il est depuis 2008 directeur, développement des affaires dans l'industrie minière de la firme de génie-conseil GENIVAR. Monsieur Marti est ingénieur géologue membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la société et se basant sur les renseignements fournis par les candidats au poste d'administrateur, aucun de ces candidats:

- (a) est, à la date de cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction ou a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une compagnie (y compris celle visée par la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes:
 - (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
 - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
 - (iii) elle a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- (b) a, au cours des dix années précédant la date de cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou si un syndic de faillite a été nommé pour détenir les biens de l'administrateur.

Le 8 mai 2013, l'Autorité des marchés financiers et la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique ont interdit à la société, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les titres de la société, parce que celle-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs. André Gagné,

Richard R. Faucher, Claude Goulet, Jacques Trottier, Michel Doyon, Christian Marti et Julien Cohen étaient administrateurs de la société lors de cette décision de l’Autorité des marchés du Québec.

En outre, aucun candidat à un poste d’administrateur de la Société ne s’est vu imposer:

- (a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- (b) soit tout autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérés comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s’ils convient de voter pour un candidat à un poste d’administrateur,

à l’exception de M. Jacques Trottier qui s’est vu imposer une amende de 39 000 \$ dans le cadre d’une poursuite pénale intentée par l’Autorité des marchés financiers en avril 2008. M. Trottier a plaidé coupable d’avoir omis, à titre d’initié, de déclarer, dans un délai de 10 jours, les modifications de son emprise sur les titres de Exploration Sulliden Inc.

c) Nomination des auditeurs

Sur recommandation du comité de vérification, le conseil d’administration propose que le mandat de Deloitte s.e.n.c.r.l. à titre d’auditeurs de la Société soit renouvelé, que ces auditeurs restent en fonction jusqu’à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que leur rémunération soit fixée par le comité d’audit et ratifiée par le conseil de la Société.

À moins que l’actionnaire n’indique qu’il s’abstient de voter pour la nomination des auditeurs, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR de la nomination de Deloitte s.e.n.c.r.l. à titre d’auditeurs de la Société.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Objectifs du programme de rémunération

Le programme de rémunération de la société vise à attirer, développer et garder les meilleures ressources humaines afin qu’ils contribuent de façon optimale à l’efficacité et à la croissance de la société.

Dans l’ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires.

La société est une société œuvrant dans le secteur de l’exploration minière qui ne génère pas de revenus actuellement. Par conséquent, l’utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la société, n’est pas considérée appropriée par la société pour fins d’évaluation du rendement des membres de la haute direction. La rémunération des membres de la haute direction est établie selon la performance et l’expérience de chacun des dirigeants compte tenu de la stratégie d’entreprise de la société et des questions économiques d’ordre général.

La société a des propriétés qui sont à un stade d'exploration et de mise en valeur et ses ressources financières sont limitées. Le contrôle des coûts vise à assurer que des fonds nécessaires à la réalisation de ses programmes d'exploration soient disponibles. Le conseil d'administration doit donc tenir compte non seulement de la situation financière de la société lors de l'établissement de la rémunération de ses dirigeants mais aussi de la situation financière prévue à moyen et à long terme.

Comité de rémunération

Le conseil d'administration a formé un comité de rémunération pour l'aider dans ses responsabilités en matière de ressources humaines (le « ***comité de rémunération*** »). Lors du dernier exercice financier de la société, le comité de rémunération était composé de trois administrateurs, messieurs Michel Doyon, André Gagné et Richard R. Faucher. Michel Doyon et Richard Faucher sont indépendants tandis qu'André Gagné ne rencontre pas les critères d'indépendance établis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. À l'avenir et dans la mesure du possible, le conseil d'administration a l'intention de faire tous les efforts raisonnables afin de nommer que des membres indépendants au sein du comité de rémunération.

Chacun des membres est un homme d'affaires expérimenté et a une connaissance générale des mesures d'encouragements et des composantes des divers programmes de rémunération.

Le comité de rémunération doit : (i) définir les objectifs du programme de rémunération de la société; (ii) superviser et approuver la rémunération et tout avantage versé au chef de direction et autres dirigeants; (iii) recommander pour approbation au conseil d'administration la rémunération de la direction; et (iv) s'assurer de la divulgation claire et complète aux actionnaires des éléments importants de la rémunération de la direction.

Établissement de la rémunération

À partir des connaissances et de l'expérience de ses membres, le comité de rémunération établit les niveaux appropriés de rémunération de la haute direction. Ni la société ni le comité de rémunération n'a conclu d'entente avec un consultant en rémunération de hauts dirigeants. Le comité de rémunération révisé et établit ponctuellement la rémunération de la haute direction. Pour ce faire, le comité de rémunération évalue la performance des hauts dirigeants en fonction de leurs accomplissements au cours de l'année précédente. Le comité de rémunération utilise toutes les données disponibles pour s'assurer que le niveau de rémunération de la direction est à la fois approprié à la taille de la société et suffisant pour retenir le personnel clé. Le comité ne fait pas une étude comparative de données externes pour établir des niveaux de rémunération par rapport à des niveaux prédéterminés ni n'établit pas de comparaison avec une groupe spécifique de sociétés semblables. Le comité est d'avis que les données externes fournissent un aperçu de la concurrence mais qu'elles ne constituent pas la seule base appropriée pour déterminer les niveaux de rémunération. Elles sont un élément qui s'ajoute à l'évaluation de la performance individuelle, l'expérience, la stratégie d'affaires de la société et à l'ensemble des conditions économiques.

Éléments de la rémunération

La rémunération des membres de la direction consiste essentiellement au versement d'un salaire de base ou d'honoraires de consultation et, dans certains cas, à l'octroi d'options et de primes à la performance.

Salaire de base et honoraires de consultation

Le conseil d'administration, en décidant du salaire de base ou des honoraires de consultation de chaque membre de la haute direction, tient compte de l'expérience et de la position de la personne au sein de la société. Le salaire de base et les honoraires de consultation sont révisés de temps à autre par le comité de rémunération.

Primes annuelles

Le régime des primes annuelles est conçu afin de récompenser les résultats et fournit une attribution en espèces annuelles en fonction des résultats d'entreprises et accomplissements individuels lorsque comparés à des indicateurs de rendement et aux objectifs d'entreprise. L'attribution de bonis relève du conseil d'administration. Un programme de primes annuelles a été instauré pour le chef des finances. La prime dont il bénéficie repose sur la performance de la société par rapport à 3 objectifs dans l'année: (a) respect du budget d'opération; (b) l'obtention du financement requis pour la construction du projet Nampala; et (c) structuration des aspects administratifs de la société pour le respect de la réglementation applicable. La prime maximale peut atteindre 50% du salaire de base du chef des finances. Le tableau suivant présente le calcul de la prime pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 :

Nom	Salaire de base (\$)	Objectifs atteints	Prime en % du salaire	Montant de la prime (\$)
Marc Boisjoli	90 000	100%	50%	45 000

Options d'achat d'actions

Le conseil d'administration est d'avis que les employés devraient avoir des intérêts dans la croissance future de la société et qu'ils devraient correspondre à ceux des actionnaires. Les dirigeants qui peuvent avoir une incidence directe sur les affaires de la société ont la possibilité de participer au régime d'options d'achat d'actions de la société à l'intention des employés, des dirigeants, des administrateurs et des consultants.

Les options d'achat d'actions peuvent être octroyées par le conseil d'administration à des membres de la haute direction au début de leur emploi, une fois par année, lors de l'atteinte des objectifs d'entreprises et individuels et, à l'occasion, pour récompenser une réalisation extraordinaire.

Le conseil d'administration, en octroyant les octrois d'options, prend en considération le nombre d'options déjà détenues par le membre de la haute direction, le niveau de responsabilités assumées par le membre de la haute direction ainsi que sa contribution aux principaux objectifs d'affaires de la société et l'atteinte d'objectifs d'entreprise.

Relativement aux modalités d'application du régime d'options d'achat d'actions de la société, veuillez vous référer à la rubrique « **INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION - Modalités du régime d'options d'achat d'actions** ».

Rémunération du président

La rémunération du président de la société est revue par le conseil d'administration de la société qui prend une décision à cet égard. Elle est basée sur des facteurs relatifs aux marchés comparables et sur l'évaluation par le conseil d'administration de son rendement eu égard à la disponibilité financière de la société et aux progrès réalisés par celle-ci dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

Sommaire de la rémunération

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau synoptique suivant présente certaines données choisies sur la rémunération des membres de la haute direction visés, soit (i) le président et chef de la direction; (ii) le chef de la direction financière; (iii) ainsi les trois (3) membres de la haute direction de la société qui occupaient des postes de la haute direction dont le total du salaire et des primes dépasse 150 000\$ (ci-après les « *membres de la haute direction visés* »).

Le tableau qui suit présente de l'information détaillée sur la rémunération accordée aux membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours des 3 derniers exercices financiers.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Octrois à base d'actions (\$)	Octrois à base d'options (3) (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'options (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
André Gagné Président et chef de direction	2012	225 000	-	87 600	-	-	-	-	312 600
	2011	154 000	-	166 000	-	-	-	-	320 000
	2010	60 000	-	46 500	-	-	-	-	106 500
Marc Boisjoli ⁽¹⁾ Vice-président, chef des finances	2012	90 000	-	21 900	45 000	-	-	-	156 900
	2011	6 923	-	79 800	-	-	-	-	86 723
Régis Desbiens ⁽²⁾ Vice-Président, Mines	2012	141 967	-	67 900	-	-	-	-	209 867

(1) Monsieur Boisjoli est vice-président et chef des finances depuis novembre 2011.

(2) Monsieur Desbiens est vice-président Mines depuis février 2012.

(3) La valeur des options représente la juste valeur marchande selon les IFRS et selon la méthode reconnue et utilisée par le marché, soit le modèle Black & Scholes. Les hypothèses retenues aux fins de ce modèle sont les suivantes :

Hypothèses de calcul	2012			2011		2010
	André Gagné	Marc Boisjoli	Régis Desbiens	André Gagné	Marc Boisjoli	André Gagné
Taux d'intérêt sans risque (%)	1,26	1,26	1,38	2,67	2,20	2,05
Volatilité prévue (%)	71,03	71,03	68,64	67,09	66,22	67,6
Durée (année)	5	5	5	5	5	5
Prix d'exercice (\$)	0,145	0,145	0,23	0,235	0,24	0,245
Juste valeur marchande (\$)/action	0,0876	0,0876	0,1358	0,132	0,136	0,133
Nombre attribué (#)	1 000 000	250 000	500 000	1 000 000	250 000	600 000
Juste valeur marchande (\$)	87 600	21 900	67 900	132 000	34 000	79 800

Société de gestion externe

Monsieur André Gagné n'est pas un employé de la société et ne reçoit pas de rémunération directement pour ses services. Le salaire indiqué au tableau sommaire de la rémunération ci-dessus représente des honoraires versés à 2846-2059 Québec Inc. (Consult' Art conseiller en événements artistiques) à titre de rémunération pour les services rendus par monsieur Gagné à titre de président et chef de direction de la société. Monsieur Gagné reçoit 100% de la rémunération payée à 2846-2059 Québec Inc. qui est attribuable aux services rendus par cette dernière à la société.

Prestation en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Tous les membres de la haute direction visés ont conclu avec la société des contrats d'emploi (un contrat de service en ce qui concerne André Gagné) pour une durée déterminée de 12 mois. Dans le cas de la démission ou de la cessation de fonctions motivée d'un membre de la haute direction visé, le contrat le régissant ne prévoit aucune indemnité de cessation de fonctions. Toutefois, il aurait droit au paiement de toute somme due pour vacances. Le tableau suivant indique les prestations applicables en cas de cessation de fonctions non motivée ou par suite de changement de contrôle si cet événement était survenu le 1^{er} décembre 2012 :

Nom	Cessation des fonctions non motivée		Changement de contrôle	
	Description	Valeur (\$)	Description	Valeur (\$)
André Gagné	Salaire de base pour 12 mois	225 000	Salaire de base pour 12 mois	225 000
Marc Boisjoli	Salaire de base pour 6 mois	45 000	N/A	N/A
Régis Desbiens	Païement du salaire de base jusqu'à l'expiration du contrat	32 602	N/A	N/A

Attribution en vertu d'un plan incitatif

Attribution à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant montre toutes les attributions aux membres de la haute direction visés en cours à la fin de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012.

Nom	Octrois à base d'options				Octrois à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis
	(#)	(\$)		(\$)	(#)	(\$)
André Gagné	500 000	0,15	4 novembre 2015	2 500	-	-
Président et chef de direction	1 000 000	0,235	14 avril 2016	-	-	-
	250 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
	1 000 000	0,145	5 décembre 2017	10 000	-	-
Marc Boisjoli Vice-président, Chef des finances	600 000	0,245	27 novembre 2016	-	-	-
	250 000	0,145	5 décembre 2017	2 500	-	-
Régis Desbiens Vice-Président, Mines	500 000	0,23	6 février 2017	-	-	-

(1) Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice et la valeur marchande des titres sous-jacents en date du 31 décembre 2012: 0,155\$.

Attribution en vertu d'un plan incitatif-valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice des membres de la haute direction visés

Nom	Octrois à base d'options – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Octrois à base d'actions – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice
	(\$)	(\$)	(\$)
André Gagné	-	-	-
Marc Boisjoli	-	-	-
Régis Desbiens	-	-	-

(1) La valeur des options acquises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 est déterminée en multipliant le nombre d'options acquises au cours de dudit exercice par la différence du prix de clôture des actions ordinaires de la société sur la Bourse de croissance TSX à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options. Si le prix de clôture des actions ordinaires de la société est inférieur au prix d'exercice, l'option d'achat n'avait aucune valeur et est évaluée à 0\$. Les options octroyées à André Gagné, Marc Boisjoli et Régis Desbiens étaient acquises lors de leur octroi. Si les options avaient été exercées au moment de leur acquisition, il n'y aurait eu aucune valeur réalisée considérant que le prix d'exercice des options correspondait au prix du marché à ce moment.

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La société n'a pas établi de plan de retraite ou autre régime similaire.

Rémunération des administrateurs

Explications à fournir

Le comité de rémunération est responsable de l'élaboration du régime de rémunération des administrateurs, lequel est approuvé par le conseil d'administration. Les objectifs du régime de rémunération sont de rétribuer les administrateurs de la façon la moins coûteuse pour la société tout en demeurant concurrentiel avec les autres sociétés de même secteur d'activités et d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la société. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, le président du conseil d'administration et des différents comités du conseil d'administration ont reçu chacun un jeton de présence de 1 000\$ pour chaque participation en personne. Les autres administrateurs indépendants ont reçu un jeton de présence de 500\$ pour chaque participation en personne à une assemblée du conseil ou à une assemblée d'un comité du conseil. Chaque administrateur est éligible aux fins de l'attribution d'options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la société. Pour l'année 2012, un total de 500 000 options ont été octroyées aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires	Octrois à base d'actions	Octrois à base d'options (1)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions	Valeur du plan de retraite	Autre rémunération	TOTAL
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Richard R. Faucher	6 000	-	8 760	-	-	-	14 760
Gabriel Alarie	500	-	-	-	-	-	500
Jacques Trottier	1 000	-	8 760	-	-	-	9 760
Michel Doyon	4 500	-	8 760	-	-	-	13 260
Claude Goulet	8 000	-	8 760	-	-	-	16 760
Christian Marti	2 500	-	8 760	-	-	-	11 260

(1) Conformément au chapitre 3870 du manuel de l'ICCA, la juste valeur marchande des options a été établie selon la méthode reconnue et utilisée par le marché, soit le modèle Black & Scholes. Les hypothèses retenues aux fins de ce modèle sont les suivantes : taux d'intérêt sans risque : 1,26% ; volatilité prévue : 71,03% ; durée : 5 années ; prix d'exercice : 0,145\$; valeur marchande unitaire : 0,0876\$.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'actions et d'options en cours des administrateurs

Le tableau qui suit présente pour chacun des administrateurs (à l'exception des membres de la haute direction visés) toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice financier 2012.

Nom	Octrois à base d'options				Octrois à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis
	(#)	(\$)		(\$)	(#)	(\$)
Richard R. Faucher	250 000	0,14	24 mai 2015	3 750	-	-
	125 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
	100 000	0,145	5 décembre 2017	1 000	-	-
Claude Goulet	125 000	0,12	15 février 2015	4 375	-	-
	125 000	0,15	4 novembre 2015	625	-	-
	125 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
	100 000	0,145	5 décembre 2017	1 000	-	-
Michel Doyon	125 000	0,12	15 février 2015	4 375	-	-
	125 000	0,15	4 novembre 2015	625	-	-
	125 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
	100 000	0,145	5 décembre 2017	1 000	-	-
Jacques Trottier	250 000	0,17	16 juin 2015	-	-	-
	125 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
	100 000	0,145	5 décembre 2017	1 000	-	-
Christian Marti	250 000	0,24	24 juillet 2016	-	-	-
	100 000	0,145	5 décembre 2017	1 000	-	-

(1) Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice et la valeur marchande des titres sous-jacents en date du 31 décembre 2012: 0,155\$.

Attribution en vertu d'un plan incitatif-valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Octrois à base d'options – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Octrois à base d'actions – Valeur à l'acquisition au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice
	(\$)	(\$)	(\$)
Richard R. Faucher	-	-	-
Claude Goulet	-	-	-
Michel Doyon	-	-	-
Jacques Trottier	-	-	-
Christian Marti	-	-	-

(1) La valeur des options acquises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 est déterminée en multipliant le nombre d'options acquises au cours de dudit exercice par la différence du prix de clôture des actions ordinaires de la société sur la Bourse de croissance TSX à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options. Si le prix de clôture des actions ordinaires de la société est inférieur au prix d'exercice, l'option d'achat n'avait aucune valeur et est évaluée à 0\$. Les options octroyées à Richard Faucher, Claude Goulet, Michel Doyon, Jacques Trottier et Christian Marti étaient acquises lors de leur octroi. Si les options avaient été exercées au moment de leur acquisition, il n'y aurait eu aucune valeur réalisée considérant que le prix d'exercice des options correspondait au prix du marché à ce moment.

**INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION
À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION**

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs aux options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2012:

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres toujours disponibles à des fins d'émissions futures en vertu des régimes de rémunération en actions (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs : Régime d'options d'achat d'actions	7 959 715 (ou 2,8% du nombre d'actions ordinaires émises en circulation)	0,19\$	1 290 285 (ou 0,5% du nombre d'actions ordinaires émises en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs : ----	----	----	----

Modalités du régime d'options d'achat d'actions

La société a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, des officiers, des employés et des consultants de la société (le *régime*). Le conseil d'administration de la société administre le régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément au régime et à la législation applicable en matière de réglementation des valeurs mobilières. Le prix auquel les actions ordinaires visées par une option peuvent être souscrites aux termes du régime ne sera pas inférieur au prix de fermeture des actions ordinaires à Bourse de croissance TSX (la *TSX-V*) le jour précédant la date de l'octroi moins l'escompte autorisée par la *TSX-V*.

Toutes les options octroyées aux termes du régime peuvent être levées au cours de différentes périodes de levée déterminées par le conseil d'administration de la société, lesquelles n'excèdent pas dix (10) ans. Toutes les options sont incessibles.

Le conseil d'administration de la société peut, en tout temps, avec l'approbation de la *TSX-V*, modifier, suspendre ou résilier le régime en tout ou en partie. En cas de modification importante, l'approbation des porteurs d'une majorité des actions ordinaires qui sont présents et votent en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la société doit être obtenue. Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime ne peut excéder 10 000 000 actions ce qui représente environ 3,6% des actions émises et en circulation de la société. De plus, aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5% des actions ordinaires de la société en circulation.

Si un titulaire d'option n'est plus admissible pour toute raison autre que le décès, chaque option détenue par un tel titulaire devra être levée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le titulaire cesse d'être admissible.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, la société n'a consenti aucun prêt à ses dirigeants (incluant les membres de la haute direction visés) et administrateurs, aux candidats à l'élection des administrateurs ni à aucune personne ayant des liens avec ces dirigeants et administrateurs, ou candidats à l'élection des administrateurs.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La société souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Cette assurance accorde une protection de 1 000 000\$ par événement et par année d'assurance. Lorsque la société est autorisée ou tenue d'indemniser les personnes assurées, une franchise de 15 000\$ s'applique.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, la prime payée par la société s'est élevée à 7 190\$.

COMITÉ D'AUDIT

a) Charte du comité d'audit

Le conseil d'administration a révisé le 19 avril 2012 la charte du comité d'audit et de la gestion des risques (le « *comité d'audit* »). Ce document est reproduit en Annexe «A» de la présente. La charte du comité d'audit établit le mandat et les responsabilités du comité d'audit conformément au règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « *règlement 52-110* »).

b) Composition

Le comité d'audit est composé de Michel Doyon, Claude Goulet et Richard R. Faucher, tous administrateurs de la société, dont un seul est considéré comme non indépendant (monsieur Claude Goulet) en vertu du règlement 52-110. Tous les membres, de par leur expérience et leur formation, sont considérés comme ayant les compétences financières requises.

c) Éducation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

Pour la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit, voir la rubrique « **Élection des administrateurs** » de la présente circulaire.

d) Encadrement du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice financier de la société, le conseil d'administration n'a jamais refusé d'adopter une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes.

e) Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début du dernier exercice financier de la société, celle-ci n'a jamais utilisé la dispense prévue à l'article 2.4 du règlement 52-110 (services non liés à l'audit de valeur minime) ou une dispense du Règlement 52-110 ou d'une partie de celui-ci accordée en vertu de la partie 8 de ce règlement.

f) Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit n'a jamais adopté de politiques et procédures particulièrement pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit.

g) Honoraires pour les services des auditeurs externes

Pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2011 et 2012, les honoraires suivants ont été facturés à la société par les auditeurs externes de la société:

	2012	2011
a) Honoraires d'audit ⁽¹⁾	33 000 \$	30 000 \$
b) Honoraires pour services liés à l'audit	14 000 \$	-
c) Honoraires pour services fiscaux	-	-
d) Autres honoraires ⁽²⁾	3 000\$	3 000 \$
TOTAL	50 000\$	33 000 \$

(1) Il s'agit du total des honoraires facturés par les auditeurs externes de la société pour les services d'audit.

(2) Il s'agit du total des honoraires facturés pour les produits et services fournis par l'auditeur externe de la société, autres que l'audit, les services reliés à l'audit et les services fiscaux d'audit, en l'occurrence la traduction des états financiers.

h) Dispense

La société est un émetteur émergent au sens du règlement 52-110 et, à ce titre, elle se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 de ce règlement.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Les renseignements en matière de gouvernance de la société présentés ci-après sont requis en vertu de la politique 3.1 de la Bourse de croissance TSX et du règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

a) Conseil d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, le conseil est composé de 6 administrateurs dont 4 sont indépendants, soit Richard R. Faucher, Christian Marti, Jacques Trottier et Michel Doyon. André Gagné, président et chef de direction de la société, et Claude Goulet, chef des finances de la société jusqu'en novembre 2011, ne sont pas des administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants n'ont pas encore tenu de réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants de la société et des membres de la direction. Le conseil d'administration convient cependant de se réunir hors de la présence des administrateurs non indépendants lorsque cette mesure est indiquée pour faciliter l'exercice de son indépendance dans sa surveillance de la direction. La supervision de la société incombe au conseil d'administration. Les fonctions et les responsabilités du conseil d'administration ainsi que les règles applicables à sa composition, à son fonctionnement et à ses comités sont énoncés dans la charte du conseil d'administration reproduite à l'Annexe « B ».

b) Autres émetteurs assujettis

Les administrateurs suivants sont actuellement administrateur d'un autre émetteur assujetti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger :

Richard R. Faucher	Aurizon Mines Inc.	Canada
	Karmin Exploration Inc.	Canada
	Silvermet Inc.	Canada
	Harte Gold Corp.	Canada
Jacques Trottier	Ressources Amex Inc.	Canada

c) Orientation et formation continue

La société n'a pas de mesures spécifiques pour orienter les nouveaux administrateurs et pour assurer la formation continue des administrateurs. Les nouveaux administrateurs se familiarisent avec la société en discutant avec les autres membres du conseil d'administration et en étudiant les différents documents mis à leur disposition par les membres de la direction.

d) Éthique commerciale

Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et bonne foi dans le meilleur intérêt de la société et de plus, il doit agir conformément à la loi et aux règlements, politiques et normes. En cas de conflit d'intérêt, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un et l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la société, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la société de considérer ou de conclure le contrat proposé et dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet. La société a adopté un code de conduite et de déontologie qui a pour but d'établir les lignes directrices visant à faire en sorte que tous les administrateurs, dirigeants et employés de la société respectent l'engagement de la société à faire preuve, dans l'exercice de ses activités et dans ses relations avec les tiers, de respect, de transparence et d'intégrité. Le code de conduite et de déontologie peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com.

e) Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration n'a pris aucune mesure spécifique pour trouver de nouveaux candidats au conseil. S'il y avait une vacance à combler au conseil d'administration, le nouvel administrateur serait choisi par consultation auprès de tous les membres du conseil d'administration.

f) Rémunération

Le comité de rémunération est responsable de l'évaluation de la rémunération des dirigeants de la société. Ce comité est composé de Michel Doyon, André Gagné et Richard R. Faucher, trois administrateurs dont deux sont indépendants, soit Michel Doyon et Richard R. Faucher. Le mandat accordé au comité de rémunération est suffisant pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités et le conseil d'administration considère que sa composition actuelle permet la libre circulation de l'information qui est nécessaire afin que le processus d'établissement de la rémunération des dirigeants soit objectif et efficace.

La principale fonction du comité de rémunération est d'assister le conseil d'administration aux fins de l'établissement de la rémunération des dirigeants.

g) Autres comités du conseil

Le conseil d'administration n'a aucun comité autre que le comité d'audit et le comité de rémunération. La possibilité de former d'autres comités pourrait être considérée ultérieurement. Cependant, vu la taille de la société, la formation de nouveaux comités ne se fera pas à brève échéance. Cette décision, toutefois, sera périodiquement révisée par les membres du conseil d'administration, en tenant compte de l'évolution et de la croissance de la société.

h) Évaluation

Le conseil d'administration de la société s'assure du bon fonctionnement du conseil en s'informant auprès de ses conseillers juridiques, ses consultants et collaborateurs et ses auditeurs, des lacunes qui pourraient exister et prend des mesures pour les corriger au besoin sans tarder. Actuellement, il n'existe aucun mécanisme formel pour évaluer l'efficacité du conseil d'administration ou ses administrateurs. Même s'il n'y a pas de mécanisme officiel à cet égard, les administrateurs sont libres de discuter de point précis en tout temps entre eux ou avec la direction pour s'assurer que chaque membre du conseil d'administration assume ses responsabilités et agit en conformité avec le code de conduite et de déontologie de la société.

PERSONNES AVISÉS INTÉRESSÉES PAR DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception des renseignements indiqués ci-dessous, aucune personne avisée (tel que ce terme est défini par le Règlement 51-102 – *Obligation d'information continue* de la société), candidat à un poste d'administrateur de la société ou, à la connaissance des administrateurs et des officiers de la société, leurs associés ou affiliés respectifs ne détient ou n'a détenu des intérêts importants, directs ou indirects, dans toute opération ou opérations proposées qui a eu une incidence importante ou qui aura une incidence importante sur la société.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, 2846-2059 Québec Inc. (Consult'Art conseiller en événements artistiques), une société contrôlée par monsieur André Gagné, Président et chef de direction de la société, a facturé une somme de 24 000\$ à la société pour la location d'un bureau à la société, soit le bureau où est situé le siège social et la principale place d'affaires de la société. Cette transaction a été conclue dans le cours normal des activités de la société.

PROPOSITION DE LA PART DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire de la société qui désire présenter une proposition lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires devra faire parvenir cette proposition à la société avant le 15 janvier 2014 afin qu'elle puisse être intégrée aux documents de sollicitation de procurations en vue de telle assemblée annuelle.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis d'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumises à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis d'assemblée. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis d'assemblée ou sur toute autre question.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la société relatifs à son dernier exercice terminé. Des exemplaires du rapport annuel, y compris les états financiers vérifiés et le rapport de gestion y afférents, les plus récents de la société peuvent être obtenus sur demande adressée au secrétaire de la société. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la société sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site web de la société www.robexgold.com.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

FAIT à Québec (Québec) le 15 mai 2013.

(signée) DOMINIQUE THOMAS
Secrétaire corporatif

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE LA GESTION DES RISQUES RESSOURCES ROBEX INC.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE LA GESTION DES RISQUES

La présente charte énonce les principes fondamentaux préconisés par le conseil d'administration de Ressources Robex (la « Société »). Ces derniers doivent guider la formation ainsi que le fonctionnement du comité d'audit et de gestion des risques. Le conseil d'administration a aussi entériné d'autres règles plus particulières appelées:

Charte du conseil d'administration ;
Code d'éthique des employés ;

Cette charte devrait donc être appliquée conjointement avec les documents précités.

1. LA MISSION DU COMITÉ D'AUDIT ET GESTION DES RISQUES

Le comité seconde le conseil dans ses responsabilités de surveillance et, à cette fin, il sert d'intermédiaire entre le conseil d'administration, la direction et les auditeurs externes pour assurer, la conformité, l'intégrité et la justesse de l'information financière, des systèmes de contrôle, des processus d'audit et d'information de gestion. Le comité devra également examiner la gestion des risques et les méthodes de contrôle qui s'y rattachent

2. LA COMPOSITION DU COMITÉ

- 2.1 Le comité est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). Le conseil d'administration nomme l'un des administrateurs comme président du comité. En l'absence du président à une séance, les membres présents doivent nommer un membre qui agira comme président de la réunion.
- 2.2 Le comité sera composé d'un minimum de trois membres.
- 2.3 Les membres du comité d'audit doivent posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

3. LES RENCONTRES DU COMITÉ

- 3.1 Les réunions du comité sont tenues de façon trimestrielle. S'il y a lieu, une réunion extraordinaire du comité peut être demandée par le président du comité, le président du conseil d'administration ou les auditeurs externes.
- 3.2 Les pouvoirs du comité peuvent être exercés par les membres, lors d'une réunion à laquelle le quorum est atteint. Pour atteindre le quorum il faut l'approbation d'au moins la majorité des membres du comité.

- 3.3 Pour chaque réunion, un avis de convocation est envoyé au plus tard, deux jours avant la tenue de cette rencontre, à chaque membre et lorsque nécessaire, aux auditeurs externes, au président du conseil d'administration et au chef de la direction. Les auditeurs externes et la haute direction doivent périodiquement se voir accorder la possibilité de se réunir avec les membres indépendants du comité.
- 3.4 Un secrétaire est nommé par le comité et devra être secrétaire de toutes les réunions du comité et tenir le procès-verbal de chacune des réunions et délibérations du comité.
- 3.5 Le comité a le pouvoir et le devoir d'engager des conseillers juridiques spéciaux, des experts comptables ou d'autres conseillers lorsqu'il le juge opportun pour assister à ses réunions et participer aux discussions et délibérations des affaires du comité et ce, aux frais de la Société.

4. LES RESPONSABILITÉS DE GESTION DU COMITÉ

- 4.1 Le comité peut être appelé à supporter ou conseiller le conseil dans ses fonctions d'administration. Il se doit donc d'entretenir des relations étroites avec le conseil et les autres comités.
- 4.2 Le comité, sans restreindre les tâches décrites ci-après, verra plus particulièrement à procéder à l'examen des états financiers, des processus de présentation de l'information financière pour en assurer l'intégrité et l'efficacité, d'assurer la qualité des services financiers internes.
- 4.3 Le comité examine et recommande à des fins d'approbation par le conseil, avant qu'ils ne soient présentés au public, tous les documents d'information publique renfermant de l'information financière.
- 4.4 Lors de ses examens, le comité doit surveiller notamment :
- l'exactitude de l'information présentée.
 - les écarts importants entre les périodes comparatives;
 - les postes qui diffèrent des montants prévus ou budgétés;
 - les opérations avec les personnes liées;
 - la valeur comptable de l'actif et du passif;
 - la situation fiscale et les provisions connexes;
 - les réserves énoncées dans les lettres de déclaration; et
 - les éléments inhabituels ou extraordinaires.
- 4.5 Le comité doit examiner et réévaluer de façon continue la pertinence des méthodes et des principes comptables importants de la Société.
- 4.6 Le comité doit examiner et superviser les mécanismes, programmes et méthodes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société, et évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes par rapport aux systèmes de présentation de l'information financière et de comptabilité, en mettant surtout l'accent sur les contrôles faisant appel aux systèmes informatisés.
- 4.7 Le comité doit établir l'indépendance de l'audit, le niveau de collaboration obtenu des dirigeants, ainsi que les divergences d'opinion ou autres différends importants non résolus avec les auditeurs externes.

- 4.8 Le comité doit recommander au conseil la nomination d'auditeurs externes ainsi que leur rémunération.
- 4.9 Il est de la responsabilité du comité de définir les modalités du mandat des auditeurs externes et d'approuver les services autres que l'audit externe à la Société ou à l'une de ses filiales, si la demande leur est faite.
- 4.10 Le comité doit établir les procédures relatives au traitement des plaintes portant sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou sur des aspects de l'audit et relatives également à la transmission confidentielle et anonyme par des employés de préoccupations concernant des points discutables en matière de comptabilité ou de l'audit de la Société.
- 4.11 Le comité doit examiner et approuver les politiques d'embauches de la Société relativement aux associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur externe ou de son prédécesseur.
- 4.12 Le comité doit s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de sécurité des systèmes et applications informatiques et examiner les plans d'urgence en vue du traitement de l'information financière en cas de défaillances des systèmes.
- 4.13 Le comité doit déterminer, avec l'aide des auditeurs externes, si des fraudes ou des gestes illégaux ont été commis et si le contrôle interne comporte des lacunes et examiner toute question connexe.
- 4.14 Il est dans le mandat du comité de s'assurer que la direction suit les recommandations faites par les auditeurs externes relativement au contrôle interne.
- 4.15 Le comité doit préparer tout rapport exigé par la législation ou par les règles et politiques de la Bourse de croissance TSX, ou demandé par le conseil, tel que les tâches à inclure dans la section concernant la gouvernance d'entreprise dans le rapport annuel ou dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 4.16 Le comité doit s'assurer que toutes les questions de conformité à la réglementation ont été prises en compte dans l'élaboration des états financiers.
- 4.17 Le comité doit examiner et approuver les politiques de la Société relatives aux investissements et à la trésorerie et surveiller la conformité.
- 4.18 Le comité doit examiner régulièrement les opérations entre apparentées afin de cerner les cas de conflits d'intérêts et les approuver.

5. L'ÉVALUATION DU MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du comité doit être réévalué et redéfini annuellement par le conseil d'administration.

Révisé le 19 avril 2012

ANNEXE B

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESSOURCES ROBEX INC.

La présente charte énonce les principes fondamentaux préconisés par le conseil d'administration de Ressources Robex Inc. (la Société) et qui doivent prévaloir à la formation et au fonctionnement du conseil d'administration. La présente charte devrait donc être interprétée et appliquée conjointement avec les autres chartes ou politiques établies par le conseil d'administration dont notamment le code de conduite et de déontologie et la charte du comité d'audit et de la gestion des risques.

1.0 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 La responsabilité de gérance et l'administration générale de la société incombent au conseil d'administration en conformité à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et autres lois applicables ainsi que les règlements de la Société;

1.2 Le conseil d'administration délègue à la haute direction la responsabilité de la gestion quotidienne des affaires de la société tout en définissant le cadre général décisionnel pour les affaires et l'exploitation de la Société;

1.3 Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs et certaines de ses responsabilités à des comités permanents ou ad hoc. Il conserve néanmoins le plein contrôle effectif des affaires de la Société.

2.0 COMPOSITION

2.1 La majorité du conseil d'administration est composée d'administrateurs indépendants.

2.2 «Administrateur indépendant» s'entend d'un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Se référer aux critères élaborés au règlement 52-110 sur le comité d'audit établi par les autorités canadiennes en valeurs mobilières pour établir si un administrateur est indépendant.

2.3 L'application de la définition d'administrateur indépendant au cas de chaque administrateur incombe au conseil d'administration lequel divulguera quels administrateurs sont indépendants et, le cas échéant, fournira une description des relations d'affaires, familiales, d'actionariat direct et indirect ou autres relations entre chaque administrateur et la Société.

2.4 Si, durant ses fonctions, un administrateur connaît un changement important risquant de modifier sa qualification d'administrateur indépendant, il doit le divulguer et offrir sa démission. Le conseil d'administration la prendra en considération dans les meilleurs délais.

- 2.5 La Société s'attend et exige des administrateurs qu'ils soient et demeurent libres de conflits d'intérêts et qu'ils s'abstiennent d'agir d'une manière qui soit réellement ou potentiellement nuisible, conflictuelle ou préjudiciable aux intérêts de la Société.
- 2.6 Il incombe au conseil d'administration de prévoir sa taille et sa composition et d'établir un conseil composé de membres permettant de prendre des décisions avec efficacité.
- 2.7 Le conseil d'administration a la responsabilité de recommander aux actionnaires convoqués les candidatures pour les postes d'administrateurs devant être élus.
- 2.8 Il incombe au conseil d'administration d'approuver la nomination de nouveaux administrateurs pour combler toute vacance.
- 2.9 Le conseil d'administration fournira à tous nouveaux administrateurs, et de façon continue de l'information et un programme d'orientation sur ses règles de fonctionnement, les obligations de l'administrateur et les activités et opérations de la Société.
- 2.10 La Société s'attend à ce que les administrateurs fassent en sorte de bien comprendre les activités de la Société et d'en cerner les enjeux, qu'ils prennent connaissance de la documentation qui leur est soumise avant les réunions et qu'ils assistent à toutes les réunions régulières. Elle s'attend également à ce qu'ils prennent une part active aux discussions et décisions du conseil.

3.0 RESSOURCES

- 3.1 Le conseil d'administration reconnaît qu'il est important que certains membres de la haute direction assistent à des réunions du conseil d'administration pour présenter de l'information et des avis afin d'aider les administrateurs dans leurs délibérations. Pour désigner les membres de la direction qui assistent à ses réunions, le conseil d'administration collabore avec le chef de la direction.
- 3.2 Le conseil d'administration veillera à ce que des structures et des méthodes appropriées assurent son indépendance par rapport à la direction. Le conseil pourra prévoir tenir des réunions sans la présence des membres de la direction.

4.0 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DE GESTION

- 4.1 Le conseil d'administration assumera la responsabilité de gérance de la Société notamment sur les questions suivantes:
 - a) supervision du processus de planification stratégique;
 - b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la Société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
 - c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;
 - d) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
 - e) établir un système de contrôle de la performance relativement aux objectifs que la société se donne.

- 4.2 Le conseil d'administration supervisera la direction de la Société et il établira des relations constructives et productives avec le chef de la direction.
- 4.2.1 La direction facilite le rôle de surveillance du conseil en soumettant à ses membres, en temps utile, des informations et des rapports exacts, complets et pertinents. La direction doit rendre compte au conseil en lui fournissant des avis éclairés à l'égard, par exemple, des objectifs, des stratégies, des plans et des politiques importantes de son entreprise.
- 4.3 Les dirigeants de la Société, sous la supervision du chef de la direction, sont responsables de la gestion générale de la Société au jour le jour et de la formulation de recommandations au conseil d'administration relativement aux objectifs stratégiques, financiers, organisationnels et connexes à court et à long terme.
- 4.4 Le conseil d'administration mettra en place un processus permettant aux employés, aux actionnaires, de communiquer avec le conseil.
- 4.5 Il incombe au conseil d'administration de superviser la politique de communication de la société, tant en faveur des investisseurs, des analystes, des autres parties intéressées que du public. Le conseil d'administration veillera à ce que cette politique renferme des mesures permettant à la Société de se conformer à ses obligations d'information continue et occasionnelle.
- 4.6 Le conseil d'administration adoptera et assurera le maintien et l'application d'un code d'éthique s'appliquant aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société; le conseil d'administration veillera à ce que la direction se dote d'un mécanisme de contrôle et d'application du code d'éthique.
- 4.7 Le conseil d'administration instaurera les mécanismes adéquats de contrôle et de divulgation continue des déclarations d'initiés de ses dirigeants.
- 4.8 Le conseil d'administration devra également examiner et approuver:
- a) les opérations hors du cours normal des affaires, notamment les propositions en matière de fusion ou d'acquisition ou les autres investissements ou désinvestissements importants;
 - b) toutes les questions susceptibles d'avoir une incidence importante pour les actionnaires;
 - c) la nomination de quiconque à un poste qui en ferait un dirigeant de la Société.
- 4.9 Le conseil d'administration approuvera tous les sujets que la loi constitutive de la Société attribue exclusivement aux administrateurs, notamment l'approbation des dividendes et des mécanismes de résolution des conflits d'intérêt. En plus de ses pouvoirs exclusifs, le conseil d'administration assumera toute responsabilité non autrement déléguée à la direction.

4.10 Évaluation annuelle du conseil d'administration

Le conseil d'administration examinera chaque année l'évaluation du rendement du conseil d'administration et de ses membres. L'objectif de cet examen est d'accroître l'efficacité du conseil d'administration et de contribuer au processus d'amélioration continue de l'exécution de ses responsabilités par le conseil d'administration.

4.10.1 Sous réserve de toutes lois, règles et politiques auxquelles la Société peut être assujéti, notamment mais non limitativement en tant que société publique, le conseil d'administration verra, selon la disponibilité des administrateurs indépendants, à ce que chacun de ses comités soit toujours composé d'au moins un membre y participant déjà et au moins un nouveau membre.

4.11 Comités

4.11.1 Le conseil d'administration nomme des comités pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et à traiter les informations qu'il reçoit.

4.11.2 Chaque comité fonctionne d'après une charte ou un mandat écrit, approuvé par le conseil d'administration et décrivant ses fonctions et responsabilités. Cette structure peut faire l'objet de changement dès que le conseil d'administration juge qu'il serait mieux qu'il s'acquitte de certaines de ses responsabilités par l'entremise d'un examen plus détaillé de questions en comité.

4.11.3 Le conseil d'administration examinera le travail entrepris par chaque comité dont il évaluera chaque année l'efficacité et révisera, le cas échéant, leurs compositions et leurs mandats respectifs.

4.11.4 Le conseil d'administration nommera chaque année un membre de chacun de ses comités chargé d'agir comme président du comité.

4.11.5 Les comités du conseil d'administration sont composés d'au moins trois (3) membres dont une majorité d'administrateurs indépendants.

4.11.6 Le conseil d'administration et les comités ont l'autorité de retenir les services de conseillers externes et de les payer.

4.11.7 Le comité d'audit est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Tous les membres du comité d'audit doivent être des personnes ayant des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expérience comptable ou financière connexe. Le tout tel que prévu dans la charte du comité d'audit.

4.12 Présidence du conseil

4.12.1 Le président du conseil d'administration doit être un administrateur indépendant. Il veillera à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités, à ce que le conseil d'administration évalue le rendement des dirigeants de façon objective et à ce que le conseil d'administration comprenne les limites entre les responsabilités du conseil d'administration et celles des dirigeants.

- 4.12.2 Le président du conseil d'administration présidera les réunions régulières des administrateurs et les réunions périodiques des administrateurs non reliés; il assumera les autres responsabilités que les administrateurs pourront, de temps à autre, lui confier.
- 4.12.3 Lors de toute réunion de conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

Adopté le 19 avril 2012